

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

**Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
Communes de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAERT**

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU MARAIS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 7 janvier au 8 février 2013 inclusivement, sur la demande d'autorisation relative à l'aménagement de la Maison du Marais, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAERT.

Ce projet est présenté par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Mme Peggy CARTON, gérante d'un bureau d'étude, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme CARTON, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jacques BOCKET, chef de service d'étude, d'aménagement et environnement du port autonome de Dunkerque, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-OMER.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-OMER.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- le lundi 7 janvier 2013 de 08h30 à 12h00 en mairie de Saint-Omer
- le lundi 28 janvier 2013 de 8h30 à 12h00 en mairie de Saint-Martin-au-Laert
- le vendredi 8 février 2013 de 13h30 et 17h00 en mairie de Saint-Omer

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de SAINT- OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAERT et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.